

Mercredi 11 mars 2015

P8\_TA(2015)0064

## Rapport de suivi 2014 concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine

### Résolution du Parlement européen du 11 mars 2015 sur le rapport de suivi 2014 concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine (2014/2948(RSP))

(2016/C 316/06)

*Le Parlement européen,*

- vu la décision du Conseil européen du 16 décembre 2005 d'accorder à l'ancienne République yougoslave de Macédoine le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne, ainsi que les conclusions du Conseil européen du 17 décembre 2013; vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 16 décembre 2014,
  - vu les conclusions de la Présidence du Conseil européen de Thessalonique des 19 et 20 juin 2003 concernant la perspective d'adhésion à l'Union européenne des pays des Balkans occidentaux,
  - vu la onzième réunion du conseil de stabilisation et d'association entre le pays et l'Union européenne, laquelle s'est tenue le 23 juillet 2014,
  - vu le rapport de suivi de la Commission (SWD(2014)0303) et sa communication du 8 octobre 2014 intitulée «Stratégie d'élargissement et principaux défis 2014-2015» (COM(2014)0700), ainsi que le document de stratégie indicatif (2014-2020) adopté le 19 août 2014,
  - vu les résolutions 817 (1993) et 845 (1993) du Conseil de sécurité des Nations unies,
  - vu l'arrêt de la Cour internationale de justice sur l'application de l'accord intérimaire du 13 septembre 1995,
  - vu l'avis de la Commission de Venise sur les sept amendements à la Constitution du pays, adoptés les 10 et 11 octobre 2014,
  - vu les conclusions de la mission internationale d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH effectuée pour le scrutin présidentiel et les élections législatives anticipées,
  - vu la 12<sup>e</sup> réunion de la commission parlementaire mixte UE-ancienne République yougoslave de Macédoine des 26 et 27 novembre 2014,
  - vu ses résolutions antérieures,
  - vu les travaux d'Ivo Vajjgl, rapporteur permanent concernant le pays au sein de la commission des affaires étrangères,
  - vu l'article 123, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que l'ancienne République yougoslave de Macédoine est candidate à l'adhésion à l'Union européenne depuis neuf ans et qu'elle est le pays le plus avancé en termes d'alignement avec l'acquis communautaire;
- B. considérant que la Commission a recommandé pour la sixième fois consécutive au Conseil d'entamer les négociations; que ce pays est disposé à négocier avec l'Union européenne; qu'au cours de ces huit dernières années, le Parlement européen a sans cesse réclamé l'ouverture de négociations d'adhésion avec ce pays et que tout retard supplémentaire dans l'ouverture des négociations peut avoir une incidence négative sur les processus de réforme dans le pays et sur la crédibilité de l'Union dans la région;
- C. considérant que le Conseil empêche ce pays d'accéder à l'étape suivante du processus d'adhésion en raison du conflit non résolu qui l'oppose à la Grèce en ce qui concerne sa dénomination; considérant que des problèmes bilatéraux ne doivent pas entraver les négociations d'adhésion avec l'Union européenne; considérant que l'impasse dans laquelle se trouve le processus d'intégration européenne pourrait peser sur la stabilité régionale, amoindrir la crédibilité de l'Union et se solder par un recul des normes démocratiques dans le pays;
- D. considérant que ce nouveau report vient accentuer encore la frustration croissante de l'opinion publique macédonienne concernant l'impasse dans laquelle se trouve le processus d'intégration à l'Union et risque d'exacerber les problèmes et la tension au sein du pays;

Mercredi 11 mars 2015

- E. considérant que chaque pays candidat (potentiel) sera jugé selon ses propres mérites et que le calendrier d'adhésion dépend de la rapidité et de la qualité des réformes nécessaires;
- F. considérant que les problèmes bilatéraux doivent être traités dans un esprit constructif dans les meilleurs délais, en tenant compte des principes et des valeurs de l'ONU et de l'Union européenne;
- G. considérant que l'absence de dialogue constructif et inclusif entre le gouvernement et l'opposition ainsi que le boycott effectué par l'opposition à la suite des élections ont miné les travaux parlementaires; considérant qu'il incombe aussi bien au gouvernement qu'à l'opposition de veiller à la mise en place d'une coopération politique durable, laquelle est essentielle au processus démocratique du pays et à la poursuite du projet européen; que les élections ont fait l'objet d'une couverture médiatique partielle et se sont déroulées dans un climat de séparation insuffisante entre activités de l'État et activités partisans;
- H. considérant qu'aucune recommandation commune n'a pu être adoptée au terme de la 12<sup>e</sup> réunion de la CPM; qu'une CPM dont le fonctionnement est parfait est cruciale pour garantir le contrôle parlementaire du processus d'adhésion;
- I. considérant que l'état de droit, la liberté des médias, la coopération régionale et les relations de bon voisinage sont des éléments essentiels du processus d'élargissement de l'Union européenne;
- J. considérant que la corruption et la criminalité organisée sont toujours des problèmes préoccupants; que la liberté d'expression et l'indépendance des médias restent menacées;

1. invite le Conseil, pour la neuvième fois consécutive, à fixer sans plus attendre une date de début des négociations d'adhésion, afin de ne pas briser l'élan, d'accélérer les réformes liées à l'acquis et de renforcer le processus de démocratisation; rappelle que le différend portant sur la désignation du pays, qui est une question bilatérale, ne saurait constituer un obstacle à l'ouverture de négociations, bien qu'il faille le résoudre avant la fin du processus d'adhésion; partage l'avis de la Commission selon lequel l'incapacité des parties à parvenir à un compromis après près de vingt ans de discussions sous médiation a une incidence directe et négative sur les aspirations européennes du pays et de sa population; invite les deux gouvernements à prendre des mesures concrètes en vue de l'identification d'une solution acceptable pour les deux parties; répète l'importance et la nécessité d'une approche constructive des problèmes avec les pays voisins au sujet de ces questions bilatérales;

2. rappelle aux États membres l'engagement qu'ils ont pris de revenir sur cette question en 2015 en vue d'entamer les négociations d'adhésion; estime que la mise en route de négociations avec l'Union européenne ne peut avoir qu'une influence positive sur les tentatives de résolution des litiges bilatéraux, tout en étant source également de nouvelles réformes réellement nécessaires, en ce qui concerne tout particulièrement l'état de droit, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la lutte contre la corruption; souligne que le fait de continuer à retarder l'ouverture de négociations engendre un coût croissant et imprévisible pour le pays ainsi que pour la stabilité régionale; met en évidence que le maintien du statu quo amoindrit la crédibilité de la politique d'élargissement de l'Union européenne et sa position dans la région;

3. rappelle que, selon lui, les problèmes bilatéraux ne sauraient être invoqués dans l'optique d'entraver le processus d'adhésion; rappelle qu'ils ne devraient pas constituer un obstacle à l'ouverture de négociations d'adhésion, mais qu'ils devraient être abordés le plus tôt possible dans le processus d'adhésion; observe que l'une des parties ne respecte pas l'arrêt prononcé par la Cour de justice le 5 décembre 2011 sur l'application de l'accord intérimaire de septembre 1995; invite la Grèce à confirmer son engagement pris dans le cadre de l'agenda de Thessalonique 2003 et à créer un environnement positif en vue de régler les différends bilatéraux dans un esprit conforme aux valeurs et aux principes européens; appelle de ses vœux d'autres progrès, y compris des contacts à haut niveau entre les gouvernements et dans les relations bilatérales avec la Bulgarie en vue de négocier un accord portant sur les bonnes relations de voisinage englobant des questions communes; exprime une nouvelle fois son inquiétude au sujet de l'utilisation de différends historiques dans le cadre du débat actuel avec des pays voisins et se félicite de tout effort entrepris pour lancer des célébrations conjointes d'événements et de personnages historiques communs avec des États voisins membres de l'Union européenne; considère que cette démarche contribuerait à une meilleure compréhension de l'histoire et au développement de relations de bon voisinage;

4. souhaite que l'Union s'engage davantage sur la question de la dénomination et soutient une approche proactive de la part des dirigeants politiques de l'Union; invite la nouvelle haute représentante/vice-présidente à mettre en place de nouvelles initiatives pour sortir de l'impasse actuelle et pour œuvrer, en coopération avec le représentant spécial de l'ONU, à une solution acceptable pour les deux parties; appelle le Conseil à mener une discussion approfondie concernant la perspective d'intégration à l'Union européenne de la Macédoine au cours du premier semestre 2015; insiste sur le fait que tous les pays candidats et candidats potentiels doivent être traités objectivement dans le cadre du processus d'adhésion; estime que la poursuite du dialogue à haut niveau sur l'adhésion avec la Commission améliorerait la qualité du processus de réforme;

**Mercredi 11 mars 2015**

5. appelle tous les membres de l'OTAN, et notamment tous les États membres de l'Union européenne qui sont membres de l'OTAN, à soutenir activement l'adhésion du pays à l'OTAN afin de renforcer la sécurité et la stabilité politique dans le sud-est de l'Europe;
6. encourage la mise en place d'une coopération transfrontalière dans les domaines de l'histoire, de la culture, de l'enseignement et de la promotion des valeurs européennes soutenant les efforts de changement démocratique; à cet égard, appelle les États voisins membres de l'Union européenne, dans un esprit de bon voisinage, à soutenir la volonté de changement démocratique et, partant, l'ouverture du processus de négociation;
7. encourage le pays à créer avec ses voisins des comités d'experts conjoints consacrés à l'histoire et à l'enseignement dans le but de contribuer à une interprétation objective de l'histoire, de renforcer la coopération universitaire et d'encourager les jeunes à adopter une attitude positive à l'égard de leurs voisins;
8. encourage fermement les autorités et la société civile à prendre des mesures adéquates dans l'optique d'une réconciliation historique afin de surmonter les clivages entre les différents groupes ethniques et nationaux et en leur sein, y compris les citoyens d'identité bulgare;
9. prend note de l'ensemble des modifications proposées à la Constitution; est d'avis que certaines propositions, dont les dispositions concernant le mariage et la création de zones financières internationales, pourraient être encore améliorées dans le sens des recommandations de la Commission de Venise; rappelle également la nécessité de respecter la convention européenne des droits de l'homme et de tenir compte de l'acquis de l'Union; souligne la nécessité de préparatifs minutieux en ce qui concerne les dispositions d'exécution relatives à toute modification de la Constitution; souligne que la procédure d'une modification durable de la Constitution requiert un large soutien politique, un dialogue et une coopération constructifs entre toutes les forces politiques; souligne la nécessité de tenir un débat et une consultation approfondie publics abordant tous les sujets ainsi que l'obtention d'un consensus incluant les partis de l'opposition, la société civile et les parties prenantes concernées;
10. est préoccupé par le contexte polarisé dans le pays; prie instamment le gouvernement de respecter le rôle du parlement et de lui accorder la latitude et le temps nécessaires aux consultations, de manière à permettre un contrôle parlementaire plein et indépendant; demande au gouvernement et aux partis politiques de s'efforcer d'améliorer leurs rapports afin de maintenir la stabilité politique et d'accélérer le projet politique européen; rappelle que les compromis sont essentiels dans une démocratie dynamique; souligne qu'il est nécessaire d'améliorer la transparence et l'ouverture à tous du processus d'adhésion; souligne que le boycott post-électoral est un problème qui doit être réglé dans un esprit de responsabilité partagée entre le gouvernement et l'opposition en vue du bon fonctionnement du parlement; prie instamment la haute représentante/vice-présidente de collaborer avec toutes les parties afin de faciliter le dialogue;
11. est très préoccupé par la détérioration des relations entre le gouvernement et l'opposition, notamment en ce qui concerne l'annonce récente d'accusations formulées par le premier ministre contre le chef de l'opposition et les contre-accusations pour infraction pénale; condamne toute surveillance illégale et souhaite que toutes les allégations soient publiées et librement signalées; appelle de ses vœux une enquête indépendante sur toutes les allégations et la surveillance qui a été menée, dans le respect intégral des principes de transparence, d'impartialité et de présomption d'innocence; rappelle l'importance de préserver le principe fondamental de la liberté d'expression; demande à tous les acteurs politiques d'entamer un dialogue constructif afin de continuer à placer l'accent sur les priorités stratégiques du pays et de ses citoyens;
12. déplore l'absence de l'opposition dans les travaux réguliers de la CPM; juge essentiel de garantir le bon fonctionnement de la CPM grâce à une représentation correcte de toutes les parties parlementaires dans ses procédures;
13. s'inquiète de ce que la coexistence interethnique reste fragile et problématique dans le pays; s'inquiète de la montée des tensions interethniques qui révèlent la défiance entre communautés; condamne fermement l'utilisation d'un langage ethnocentrique et générateur de divisions, notamment pendant les campagnes électorales; met en évidence que le lancement des négociations d'adhésion à l'Union européenne pourrait aider le pays à mieux relever ce défi en renforçant la cohésion interethnique autour de cet objectif commun; condamne toutes les formes de nationalisme et d'ethnocentrisme extrêmes, qui approfondissent le clivage de la société; appelle tous les partis politiques et les organisations de la société civile à la défense volontariste d'une société pluriethnique et multiconfessionnelle tolérante, où chacun a sa place, et à la protection des droits fondamentaux de toutes les personnes appartenant à des ethnies minoritaires; rappelle que l'éducation joue un rôle essentiel dans l'émergence de la tolérance et du respect entre peuples différents; invite la Commission à intensifier les projets et les programmes visant à renforcer le dialogue interethnique et la compréhension mutuelle;

Mercredi 11 mars 2015

14. salue le fait que le projet européen reste la priorité stratégique du pays; encourage le pays à poursuivre la consolidation des réformes et à revenir sur les politiques et les pratiques susceptibles de faire obstacle à son avenir européen, ainsi qu'à réaliser des avancées dans la mise en œuvre des réformes prioritaires en lien avec l'Union, dans le contexte notamment du dialogue de haut niveau sur l'adhésion;

15. relève que le scrutin présidentiel et les élections parlementaires anticipées d'avril 2014 ont, selon l'évaluation de l'OSCE et du BIDDH, été gérés efficacement; se dit cependant préoccupé par l'absence de séparation entre l'action de l'État et les activités partisanses, ce qui est contraire aux obligations internationales relatives aux scrutins démocratiques, et par le manque d'objectivité de la couverture médiatique et les allégations d'intimidation des électeurs; accueille favorablement les réformes électorales, mais presse les autorités d'enquêter sur les irrégularités qui se seraient produites avant et pendant les élections; demande au gouvernement de satisfaire aux recommandations du BIDDH en temps utile pour améliorer le processus électoral, notamment en ce qui concerne la gestion et l'exactitude des listes électorales; rappelle à cet égard également la nécessité de mettre en place des registres électoraux correspondant aux normes internationales;

16. invite instamment le gouvernement à remédier aux lacunes constatées dans la mise en œuvre de l'assistance IPA, tels que les problèmes systémiques du système de contrôle, l'insuffisance de la coordination intra et interinstitutionnelle, le retard des achats et la faiblesse du taux et de la capacité d'absorption des institutions; invite à renforcer les liens entre l'assistance européenne et les stratégies nationales de réforme et à utiliser les fonds IPA pour mettre en œuvre une décentralisation budgétaire beaucoup plus poussée dans le pays; appelle à ne plus laisser se perdre des financements européens et à accélérer la mise en œuvre du programme afin de renforcer l'impact de l'aide européenne;

17. salue l'adoption, en février 2014, du nouveau cadre législatif relatif au service public et à l'emploi public qui constitue une avancée vers l'établissement d'une administration publique unifiée, transparente et responsable; s'inquiète de ce que l'administration publique, malgré les progrès réalisés au niveau législatif, reste fragmentée, politisée et soumise à l'influence politique; encourage vivement à conforter sa haute qualification et son indépendance à tous les niveaux; soutient les efforts relatifs à la mise en œuvre de la législation dans le respect total des principes de transparence, de mérite et de représentation équitable; invite le gouvernement à adopter un programme de réforme de la gestion des finances publiques;

18. insiste pour que l'accord-cadre d'Ohrid soit intégralement mis en œuvre; demande de terminer l'examen de sa mise en œuvre pour aboutir à des recommandations stratégiques; recommande fermement que l'accord-cadre d'Ohrid soit considéré comme un élément fondamental de l'état de droit, des relations intercommunautaires et de la poursuite de la décentralisation; encourage vivement le renforcement de l'administration locale, ainsi que la mise en place au niveau politique de mesures visant à instaurer la confiance à long terme, par exemple l'organisation de débats publics pour expliquer les avantages de l'accord-cadre d'Ohrid; demande au gouvernement et aux autorités locales compétentes d'entreprendre la mise en œuvre de la stratégie sur l'éducation intégrée et d'accroître l'appui financier à cette fin; estime qu'il est important que les organisations de la société civile participent à ce processus; recommande une approche plus proactive afin de garantir les identités ethniques, culturelles et linguistiques de toutes les communautés;

19. se félicite du niveau avancé d'harmonisation par rapport à l'acquis législatif et de l'amélioration de l'efficacité des tribunaux résultant de réformes juridiques globales; juge cependant préoccupante l'influence politique injustifiée exercée sur certaines procédures judiciaires et souligne que le pouvoir judiciaire ne doit être soumis à aucune pression extérieure de la part du pouvoir législatif ou exécutif; souligne la nécessité d'assurer la bonne application des normes juridiques, conformément aux normes et aux bonnes pratiques européennes; appelle à l'unification de la jurisprudence afin de garantir la prévisibilité du système judiciaire et la confiance du public; appelle de ses vœux l'amélioration de la qualité de la justice, l'utilisation accrue de voies de recours non judiciaires et de mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et l'amélioration de la planification stratégique et de l'accès à la justice pour les personnes vulnérables au sein de la société et recommande d'associer davantage les organisations de la société civile et les organisations professionnelles au contrôle de l'indépendance de la justice;

20. relève des évolutions positives dans la mise en œuvre des programmes de lutte contre la corruption pour la période 2011-2015, dans le renforcement du système d'intégrité personnelle comme institutionnelle, ainsi que dans la coopération interinstitutionnelle et internationale; fait observer qu'il reste encore des problèmes importants à régler, notamment de nature transfrontalière, en ce qui concerne l'application du droit en matière de blanchiment d'argent, la conduite d'une évaluation des risques dans ce pays et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle; réaffirme qu'une commission d'État de lutte contre la corruption indépendante et pleinement opérationnelle doit être l'institution publique se trouvant à la pointe de la lutte contre ce problème; afin d'améliorer les travaux de cette commission, demande aux autorités compétentes de renforcer l'interconnexion informatique entre les tribunaux et le ministère public et de mettre en place un registre central des agents publics;

**Mercredi 11 mars 2015**

21. plaide en faveur d'une application plus efficace des politiques et des textes législatifs en matière de lutte contre la corruption, notamment en politique, dans les administrations publiques, dans le domaine des marchés publics ainsi que dans la police et la justice, et recommande également de renforcer les capacités administratives; exhorte le pays à obtenir un bilan concluant en matière de condamnations dans la lutte contre la corruption, y compris dans les affaires importantes; demande aux organisations de la société civile et aux médias indépendants de dénoncer les cas de corruption et de militer pour que des enquêtes et des procès indépendants et impartiaux aient lieu; appelle le ministère public à permettre une enquête appropriée et en temps utile concernant ces plaintes;

22. observe avec satisfaction que le cadre législatif et institutionnel relatif à la lutte contre la criminalité organisée est en place; salue la coopération régionale et internationale active du pays, par l'intermédiaire notamment d'Eurojust et d'Europol; salue plusieurs opérations de police réussies, menées contre des groupes organisés, notamment en coupant des routes internationales du trafic de drogue et du trafic de migrants;

23. condamne toutes les formes d'extrémisme politique et/ou religieux et estime qu'une coopération transfrontalière avec les autres pays des Balkans occidentaux et les États membres de l'Union est nécessaire; se félicite des modifications apportées au code pénal qui définissent plus précisément les délits et les peines encourues par les personnes liées à l'extrémisme politique et/ou religieux; réaffirme avec force la nécessité d'une stratégie commune proactive en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense, compte tenu de la menace terroriste internationale actuelle; rappelle que la politique publique doit lutter contre toutes les formes d'extrémisme et que la stigmatisation d'un groupe religieux, quel qu'il soit, doit être soigneusement évitée dans ce contexte;

24. regrette l'absence de coopération avec les organisations de la société civile et les acteurs publics au cours du processus législatif; souligne que cette coopération devrait se fonder sur la volonté sincère du gouvernement de consulter diverses parties concernées tant par le processus législatif que par l'élaboration des politiques; souligne la mission essentielle des organisations de la société civile pour sensibiliser l'opinion publique au processus d'intégration à l'Union en le rendant plus transparent, responsable et participatif; encourage le gouvernement à contribuer au développement de la société civile dans les zones rurales également; invite le gouvernement à lancer un débat de fond avec les universités, les enseignants et les étudiants concernant la réforme de l'enseignement supérieur;

25. encourage les autorités à récupérer les archives concernées des services secrets yougoslaves auprès de la Serbie; est d'avis que le traitement transparent du passé totalitaire et notamment l'ouverture des archives des services secrets contribuent à la démocratisation, à l'obligation de rendre des comptes et à la robustesse des institutions;

26. se déclare extrêmement préoccupé par les pressions politiques et financières qui menacent constamment et de manière significative l'indépendance des médias; déplore vivement la détérioration de la liberté d'expression, qui se traduit par le niveau le plus bas de la liberté de la presse dans la région; déplore à cet égard que le pays est passé du 34<sup>e</sup> au 117<sup>e</sup> rang du classement de Reporters sans frontières entre 2009 et 2015; constate avec une inquiétude grandissante le contrôle de l'État sur les médias, notamment la dépendance prolongée de ces derniers à l'égard du budget public, le recours fréquent à l'autocensure, de même que de piètres normes professionnelles et une déontologie insuffisante; observe avec inquiétude le recours à la diffamation en politique et dans les médias; regrette, alors que des efforts avaient été entrepris pour rétablir le dialogue entre le gouvernement et le monde des médias, que la loi sur les services audiovisuels ait été modifiée au moyen d'une procédure accélérée sans concertation véritable avec les médias concernés;

27. prie instamment le gouvernement de mener des politiques favorisant le pluralisme des médias et la diversité des opinions et de garantir l'indépendance des organes de radiodiffusion publique ainsi que de l'autorité de contrôle des médias; relève avec inquiétude que la chaîne publique a affiché un important parti pris en faveur des partis au pouvoir, tant pendant les campagnes électorales (comme indiqué dans les rapports de l'OSCE et du BIDDH) qu'en dehors de ces campagnes (comme indiqué dans le rapport de suivi de la Commission); salue le fait que le gouvernement macédonien ait rendu publiques des données concernant l'activité publicitaire du gouvernement; demande néanmoins au gouvernement de renforcer la transparence des critères utilisés dans le cadre de l'allocation des fonds; recommande vivement à la Commission d'intensifier ses activités de suivi et de conseil en ce qui concerne l'évolution des politiques et d'encourager le dialogue entre toutes les parties concernées du monde des médias;



Mercredi 11 mars 2015

28. rappelle au gouvernement et aux partis politiques leur responsabilité pour ce qui est de créer une culture d'inclusion et de tolérance; demande la mise en conformité de la loi contre les discriminations avec l'acquis de l'Union, car cette loi n'interdit pas la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle; condamne toute violence exercée à l'encontre de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée (LGBTI) et demande que les auteurs d'actes de violence, y compris les responsables des incidents violents commis à l'encontre du Centre de soutien LGBTI de Skopje, soient traduits en justice; souligne la nécessité de lutter contre les préjugés et la discrimination à l'encontre de la population rom et de prendre de nouvelles mesures pour améliorer leur situation, en particulier dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation et de l'emploi; invite les autorités à veiller au souci d'équité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines d'action; exprime une nouvelle fois son inquiétude face au maintien de stéréotypes sexistes dans la société et à la violence domestique; encourage le gouvernement à agir sur l'écart structurel et l'écart de rémunération existant entre les hommes et les femmes dans les domaines économique, politique et social; invite la Commission à concrétiser son propre engagement à faire du chapitre sur les affaires sociales et l'emploi une priorité du processus d'adhésion, en lançant une initiative dans ce domaine dans le cadre du dialogue de haut niveau avec le pays sur son adhésion;

29. reste préoccupé par les niveaux élevés de pauvreté infantile et par le déficit de capacités des institutions responsables de la mise en œuvre des politiques et des actions stratégiques dans ce domaine; exhorte le gouvernement à intensifier ses efforts de mise en œuvre de la stratégie nationale révisée relative à la pauvreté et à l'exclusion sociale; demande qu'une attention accrue soit accordée à la garantie d'un accès équitable et effectif à la justice pour tous les enfants; souligne la nécessité d'efforts supplémentaires de la part du gouvernement afin de soutenir les enfants handicapés et les enfants de la communauté rom; réclame des efforts supplémentaires visant à améliorer la santé et l'alimentation des enfants, en accordant une attention particulière aux enfants roms;

30. se félicite de ce que le pays reste, dans cette région, celui dont l'environnement est le plus propice aux entreprises et salue sa montée dans le classement de la Banque mondiale, du 31<sup>e</sup> rang en 2013 au 30<sup>e</sup> en 2014; constate cependant que la difficulté dans l'exécution des contrats et les fréquentes modifications juridiques sans consultation appropriée posent de graves problèmes au climat des affaires; souligne par ailleurs l'importance de réaliser des avancées dans le domaine du droit du travail et de renforcer le dialogue social; souligne la nécessité d'améliorer davantage le climat des affaires, par un appui aux PME, par la réduction des disparités régionales et par l'établissement de ponts entre les institutions de recherche et de développement et le monde des affaires et de l'emploi;

31. se félicite de la stabilité des investissements directs étrangers (IDE), lesquels ont permis une diversification accrue des exportations; observe que 80 % du total des IDE émanaient d'entreprises de l'Union et que les flux d'échanges de marchandises et de services avec l'Union ont continué de progresser; souligne une nouvelle fois l'importance d'attirer des investissements étrangers et considère que le retard dans le processus d'adhésion à l'Union risque de représenter un obstacle à l'approfondissement de l'intégration économique; reconnaît le besoin d'augmenter les recettes publiques et de créer des emplois dans les secteurs à haut niveau de productivité, étant donné que la structure globale de l'économie reste axée sur des activités à faible niveau de productivité; souligne que l'ensemble des règles applicables aux zones financières internationales doivent être conformes à l'acquis et aux exigences internationales;

32. se félicite de la baisse du taux de chômage global, qui est passé de 29,9 % au premier trimestre de 2013 à 27,9 % au troisième trimestre de 2014; appelle le gouvernement à renouveler ses efforts pour réduire le chômage structurel et de longue durée, en particulier chez les jeunes (plus de 50 %) et les catégories vulnérables (notamment les Roms); demande l'adoption de réformes pour accroître la participation au marché du travail et la mobilité de la main-d'œuvre ainsi que pour réduire l'étendue de l'économie informelle qui continue d'entraver la concurrence; juge préoccupant que le niveau d'éducation et de formation de la main-d'œuvre ne corresponde pas, bien souvent, aux besoins réels de l'économie et que de nombreux jeunes travailleurs qualifiés soient de ce fait poussés à l'émigration car ils ne parviennent pas à trouver un emploi qui leur convienne; exprime ses préoccupations au sujet des changements législatifs récents mettant en cause le droit de grève et appelle les autorités à les réviser sur la base des normes de l'OIT;

33. prend acte des mesures visant à réduire le chômage des femmes, mais invite le gouvernement à poursuivre les travaux en la matière, étant donné que le taux de chômage des femmes reste beaucoup plus élevé par rapport à la moyenne des États membres de l'Union européenne;

**Mercredi 11 mars 2015**

34. souligne que des efforts importants sont nécessaires dans le domaine de l'environnement, notamment sur le plan de la qualité de l'air et de l'eau, de la protection de la nature et de la gestion des déchets; est préoccupé par la pollution de l'air et de l'eau; observe avec inquiétude la concentration de particules nocives plusieurs fois supérieure à la limite autorisée, en particulier à Skopje, Tetovo, Bitola, Kitchevo et Kavadarsti; demande aux autorités compétentes de renforcer leur coopération en vue de mettre en œuvre la législation pertinente, de consolider leurs capacités administratives et d'accorder des financements suffisants permettant d'investir dans des infrastructures telles que des installations de traitement des eaux usées;
35. déplore que les objectifs énergétiques de 2013 n'aient pas été atteints en ce qui concerne notamment l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables; réclame, à cet égard, l'adoption des plans d'action adéquats et l'harmonisation avec la politique climatique de l'Union;
36. se félicite du rôle actif et constructif du pays dans la coopération régionale et du fait qu'il ne lui reste plus de questions frontalières à régler avec ses voisins; note avec satisfaction que la Macédoine se prépare à prendre la présidence de l'initiative pour l'Europe centrale; invite le gouvernement à améliorer le niveau général d'alignement sur les déclarations et les décisions dans le cadre de la PESC; souligne l'importance du rapprochement progressif avec les positions de l'Union en matière de politique étrangère;
37. salue les avancées et la volonté d'achever la liaison ferroviaire entre le pays et la Bulgarie, qui améliorera les relations économiques et sociales;
38. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au gouvernement et au parlement du pays.
-